

Sensibilisation aux conduites addictives

Personnes concernées

Tous les salariés et en particulier ceux dont l'activité présente des risques particuliers pour eux ou pour les autres en cas de baisse de vigilance ou de trouble du comportement (conduite de véhicules ou engins, utilisation de machines dangereuses, manipulation de produits dangereux etc.)

Objectif

- ✓ Comprendre quels sont les risques associés aux pratiques addictives, qu'elles concernent l'alcool, les drogues ou les médicaments ;
- ✓ Connaître la réglementation applicable à la consommation de psychotropes au travail ainsi que la réglementation applicable au travail sous l'emprise de ces substances.
- ✓ Savoir à qui s'adresser si l'on est soi-même concerné par les pratiques addictives ou témoin de comportements à risque.

Cette formation répond à l'article L4121-1 du Code du Travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels [...] ;*
- 2° Des actions d'information et de formation ;*
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. »*

Formation dispensée par des formateurs assurant des missions techniques auprès des entreprises et formés régulièrement.



Durée : 0.50 journée
(3h30 heures)

Pré-requis

Aucun

Méthode pédagogique

Méthodes participatives et directives alternées en fonction de la réactivité du groupe et des questions posées.

Un support est remis à chaque stagiaire.

Itinéraire pédagogique

1 - Ouverture de la session de formation

Présentation du formateur et de la société ELEVATION.
Présentation des stagiaires.
Présentation de la formation et des objectifs.

2 – Définitions

Addiction, pratique addictive, usage, abus, dépendance.
Substance psychoactive, médicament psychotrope, drogue, stupéfiant.
Etat ébrioux (ivresse), état pseudo-ébrioux, beuverie express, abstinence.

3 – Risques

Ampleur de la pratique addictive : chiffres de consommation.
Effets sur la santé.
Statistiques accidents en lien avec la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments.

4 – Réglementation

Code du Travail.
Règlement intérieur de l'entreprise.
Contrôle et dépistage de la consommation d'alcool.
Contrôle et dépistage de la consommation de drogue.

5 – A qui s'adresser ?

Que faire :

- ✓ Si je suis concerné par les pratiques addictives ou
- ✓ Si je suis témoin de comportements à risque ?

Rôle de l'employeur, des salariés, des instances représentatives du personnel, du service de santé au travail (médecin du travail).
Aides extérieures : médecin traitant, centres spécialisés...

6 – En conclusion

Halte aux idées reçues !
La pratique addictive ne concerne pas que les autres.
La pratique addictive n'est pas une fatalité.
Plus tôt elle est prise en charge, plus elle peut être efficacement combattue.
L'enjeu n'est ni la répression ni le jugement mais la prévention de l'addiction et de ses conséquences.

Attestation de fin de formation remise au stagiaire.



Durée 0.50 journée
(3h30 heures)

Moyens pédagogiques

Salle de formation équipée de chaises, de tables, d'un tableau, d'un ordinateur et d'un vidéo-projecteur.